



Frais d'avocat en appel des prud'hommes

Par **mabrouk01**, le **08/11/2012 à 16:00**

Bonjour,

je vais faire appel car j'ai perdu aux prud'hommes ,

si je garde mon avocat pour appel est-ce-que je devrais payer les frais de mon avocat comme la première fois si je fais appel , et si oui est-ce la même somme ?

et la partie adverse qui prendra un avocat va-t-elle payer aussi ces frais d'avocat pour se défendre en appel ?

merci beaucoup

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 16:05**

Bonjour

Votre avocat vous demandera certainement un complément d'honoraires si vous faites appel de la décision du Conseil de Prud'hommes.

L'avoact de la partie adverse fera de même et si le jugement de première instance est confirmé en appel, vous aurez certainement à rembourser tous les frais qu'aura engagés la partie adverse, à celle-ci.

Par **mabrouk01**, le **08/11/2012** à **16:07**

Bonjour ,

j'ai vu mon avocat ce matin , je suis inquiète car il veut faire appel car il dit que le jugement n'est pas motivé , qu'est-ce-que cela veut dire ? et que je lui fasse confiance et que je ne m'inquiète pas , qu'en pensez-vous ?

merci bien

Par **pat76**, le **08/11/2012** à **18:11**

Le Conseil de Prud'hommes doit motiver sa décision.

Le Conseil ne peut prendre une décision sans en expliquer le motif, sur quels textes il se base pour donner son jugement.

Si cela n'a pas été fait, il y a matière à faire appel.

Par **mabrouk01**, le **08/11/2012** à **19:15**

bonsoir

Sur le jugement ils ne disent pas sur quels textes il se sont basé pour donner le jugement mais on note seulement que la partie adverse a prouvé la faute grave .

merci

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **14:45**

Bonjour

Le Conseil des Prud'hommes doit motiver sa décision en se basant sur les textes du Code du travail, ils ne peuvent prendre une décision sans indiquer sur quel article du Code du travail il se base.

Par **mabrouk01**, le **10/11/2012** à **17:54**

Bonjour

Alors là merci beaucoup , je vais tout de suite regarder sur le jugement

encore merci

Par **mabrouk01**, le **10/11/2012 à 18:05**

Bonjour

Je viens de regarder et il est notifié :

Code fu travail chapitre 2 procédure disciplinaire section 1.

est-ce cela ?

merci

Par **franck06**, le **30/03/2016 à 18:01**

Bonjours a tous Je fais appel à Aix en Provence en à un jugement au prud'homme qui mais injuste est ce normal que avocat me demande de signer un document qui atteste que l'avocat doit prendre 15 % des gains gagner en fixe ou en variable sachant que j'ai un dossier d'aide juridictionnelle totale cela est normal?Merci de me répondre.